



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours

Bureau des examens généraux
DEC1

n° 0008 - 2024/DEC1

Affaire suivie par :

Nathalia JEROME

Cheffe du bureau des examens généraux

Contact gestionnaire :

Myria MEDAILLE

Tél : 05 94 27 22 35

Mél : dec.bac@ac-guyane.fr

Céperou

Place Leopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le mercredi 31 janvier 2024

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Chancelier des universités,

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Mesdames, Messieurs les chef(fe)s d'établissement et
adjoints,

S/c

Madame la directrice académique adjointe
des services de l'éducation nationale,

Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) – Session 2024

- Code de l'éducation – articles d.338 – 43 à d.338 - 47
- Arrêté du 19 février 2015 relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA)
- Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)
- Note de service du 29 novembre 2023 – Calendrier 2024 du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)

La présente note a pour objet de vous communiquer les dates d'inscription au Brevet d'Initiation Aéronautique et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique session 2024.

1. Modalités d'inscriptions :

Le serveur sera ouvert pour tous les candidats (scolaires et individuels) selon les modalités suivantes :

<u>Catégorie de candidats</u>	<u>Ouverture du registre des inscriptions</u>	<u>Date limite des inscriptions</u>	<u>Retour des dossiers d'inscriptions à la DEC</u>	<u>Informations importantes</u>
Candidats scolaire	Mercredi 31 janvier 2024 à 08h00	Mercredi 13 mars 2024 à 12h00	Mercredi 13 mars décembre 2024 (dernier délai)	Les candidats scolaires doivent obligatoirement s'inscrire par le biais de leur établissement
Candidats individuels	Mercredi 31 janvier 2024 à 08h00	Mercredi 13 mars 2024 à 12h00	Mercredi 13 mars décembre 2024 (dernier délai)	Inscription en ligne via l'adresse suivante : https://cyclades.education.gouv.fr/cvccandidat/portail/login

Pour les candidats inscrits au BIA, l'inscription définitive est matérialisée par un document de confirmation individuelle d'inscription. Le document de confirmation d'inscription devra être téléverser dans leur espace Cyclades pour le mercredi 14 mars 2024.

Pour les candidats inscrits au CAEA, le formulaire d'inscription à télécharger sur le site académique <https://www.ac-guyane.fr/brevet-d-initiation-aeronautique-bia-121579>

Ce document devra être dûment complété, daté, signé et retourné, pour le **mercredi 13 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse indiquée ci-dessus :

Rectorat de l'Académie de Guyane
Division des Examens et Concours – Bureau du BIA-CAEA
Place Léopold HEDER – BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

La confirmation d'inscription signée faisant foi, aucune rectification ultérieure ne sera acceptée.

2. Convocation à l'examen :

Les convocations des candidats scolaires, en centre de formation et individuels seront disponibles dans l'espace Cyclades du candidat à la fin du mois d'avril.

IMPORTANT : Si la première semaine du mois de mai, la convocation n'est pas disponible, il faudra le signaler à l'adresse suivante : dec.bac@ac-guyane.fr

1. Calendrier des épreuves :

BIA	Judi 30 mai 2024	
	<ul style="list-style-type: none">Epreuve obligatoire de 09h00 à 11h30Epreuve facultative d'anglais de 11h30 à 12h00	
CAEA	<u>Epreuve d'admissibilité :</u> Judi 30 mai 2024	<u>Epreuve d'admission</u> Mi - juin

3. Conditions de dispenses pour le CAEA

Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées à certains candidats (sur demande et avec justificatif à fournir) selon les modalités précisées en [de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.](#)

Conditions de dispenses d'épreuves d'admissibilité :

1. D'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies.
2. D'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat.

Conditions de dispenses d'épreuves d'admission :

Etre enseignant titulaire de l'éducation nationale.

Conditions de dispenses aux deux épreuves :

Etre titulaire d'un titre mentionné pour les dispenses des deux épreuves

4. Informations complémentaires :

LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE

Durée totale de l'épreuve obligatoire : deux heures et trente minutes

L'épreuve obligatoire est composée de cinq sujets (cinq grilles de QCM), notés séparément :

- Météorologie et aérologie
- Aérodynamique, aérostatique et principes du vol
- Étude des aéronefs et des engins spatiaux
- Navigation, réglementation, sécurité des vols
- Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5.

Pour l'épreuve facultative d'anglais, d'une durée de trente minutes, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA)

Le CAEA comprend une épreuve écrite d'admissibilité de 3 heures et deux épreuves orales d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité :

Elle est composée de cinq sujets (cinq grilles de QCM), notés séparément :

- Météorologie et aérologie ; aérodynamique
- Aérostatique et principes du vol
- Étude des aéronefs et des engins spatiaux
- Navigation, réglementation, sécurité des vols
- Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves orales d'admission.

Epreuves orales d'admission :

Elle est composée de deux parties :

1. Présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à l'aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (durée 1h30 dont 60 minutes de préparation)
2. Entretien avec le jury (durée 30 minutes) : permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à l'aéronautique

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). **Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.**

Publication des résultats :

Les résultats seront communiqués le Lundi 08 juillet 2024 sur le site de l'académie de Guyane

IMPORTANT : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par autorisation,
La cheffe de la Division des Examens & Concours,

Pour le Recteur de l'Académie
et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Jeannette SAHAI

